



Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Note verbale datée du 29 juin 2020 adressée à la Présidente du Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à la Présidente du Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et a l'honneur de demander que la présente note verbale et son annexe* soient enregistrées en tant que document de la quarante-troisième session et soient publiées sur le site Web du Haut-Commissariat.

* L'annexe est reproduite telle qu'elle a été reçue, dans la langue de l'original seulement.



Annex to the note verbale dated 29 June 2020 from the Permanent Mission of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations Office at Geneva addressed to the President of the Human Rights Council and the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights

The United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland hereby has the honour to clarify our position regarding Human Rights Council resolution A/HRC/RES/43/14, entitled ‘Adequate housing as a component of the right to an adequate standard of living, and the right to non-discrimination in this context’.

The United Kingdom fully supports the right to adequate housing as a component of the right to an adequate standard of living. In relation to the above mentioned resolution, operative paragraph 2, we wish to reiterate our position on the justiciability and progressive realisation of economic, social and cultural rights, pursuant to Article 2 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, including as regards the actions of non-state actors.
